

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S.

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

CONVENTIONS DE REVERSEMENTS CCAS/VILLE

ACTION : Programmation PRE 2024 – versement part CCAS à la VILLE

CONTEXTE :

Dans le cadre de la programmation du PRE 2024, une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place, afin que le CCAS reverse à la ville la subvention de l'Etat allouée pour les actions portées par la Ville. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente.

Deux actions sont portées directement par la Ville telles que :

- Soutien scolaire
- Coordination du PRE

Actions 2024	Part ville	Part ville réelle	Ajustement
Coordinatrice PRE	10 710 €	10 710 €	0 €
Soutien scolaire	15 775 €	9 486 €	6 289 €
TOTAL	26 485 €	20 196 €	6 289 €

Suite au bilan financier, il apparait que le CCAS doit reverser à la ville la somme de 20 196 €

Vu l'avis favorable de la commission PRE du 1/10/2025

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement entre le CCAS et la Ville pour un montant de 20 196 € €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance à Auby,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.